

Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de Mesdames Florence Darbre-Gubbins, Madeleine Chanson et Josette Gaille, pour une commission permanente de l'urbanisme au conseil communal.

Nyon le 24 mars 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Rappel : la commission d'urbanisme actuelle est basée sur le RPE article 4 qui dit ce qui suit :

Pour tous les projets de construction, d'urbanisme ou relatifs au règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, la Municipalité prend l'avis d'une «Commission consultative d'architecture et d'urbanisme », ci-après désignée « la Commission », choisie parmi des personnes compétentes en la matière.

Cette commission est nommée par la Municipalité, pour la durée d'une législature.

La composition, le fonctionnement et la rémunération de la Commission sont fixés par un règlement édicté par la Municipalité.

La commission consultative d'urbanisme, formée de membres politiques et professionnelles est nommée par la Municipalité. Elle est là pour aider la Municipalité à prendre ses décisions. Le fonctionnement adéquat impose un membre de chaque parti. Le nombre de partis en présence lors de la prochaine législature permettra de revenir à une commission où chaque parti sera représenté.

Durant cette législature elle a été largement sous employée et n'a pas pu intervenir lors du début des projets. Les projets présentés étaient déjà largement avancés pour ne plus permettre une évolution dans un sens souhaité par la commission. Le fonctionnement actuel est à revoir (suppression de la séparation entre commission plénière et restreinte) et vu l'expansion immobilière de la ville de Nyon une convocation mensuelle est nécessaire.

Sachant qu'entre le démarrage d'un projet et sa réalisation il se passe plusieurs années ou législature il est important que le travail de la dite commission se fasse avec un minimum de confidentialité. Tout rapport semestriel comme demandé par les motionnaires supprimera cette protection de la vie privée.

Conclusions : La minorité estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer à la Municipalité et invite cette dernière à respecter son règlement avec plus de rigueur.

Jacques HANHART